

FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

La Commission européenne a présenté son programme « Mieux légiférer » (19 mai)

La Commission européenne a présenté, le 19 mai 2015, son [programme](#) de réformes pour une meilleure réglementation. Celui-ci est composé de 8 documents, à savoir une [communication](#) intitulée « Améliorer la réglementation pour obtenir de meilleurs résultats - Un enjeu prioritaire pour l'UE », des [lignes directrices](#), complétées d'une [boîte à outils](#), visant à mieux légiférer (disponibles uniquement en anglais), un [document de travail](#) intitulé « Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) : situation actuelle et perspectives » (disponible uniquement en anglais), une [décision](#) instituant la plateforme REFIT, une [communication](#) intitulée « Plateforme REFIT - Structure et fonctionnement », une [décision](#) instituant un comité indépendant d'examen de la réglementation et une [communication](#) intitulée « Comité d'examen de la réglementation - Mission, tâches et composition ». La mise en place de ces réformes a, notamment, pour but de favoriser l'examen des initiatives législatives de la Commission par le public et permettre à celui-ci d'y apporter sa contribution, en créant un portail Internet permettant de suivre les initiatives et de participer aux nouvelles consultations publiques lors de l'évaluation des politiques existantes ou de l'analyse de nouvelles propositions. Les lignes directrices, complétées de la boîte à outils, expliquent, également, la procédure visant à améliorer la qualité de la nouvelle législation grâce à des analyses d'impact et des évaluations, effectuées tout au long du processus législatif. Il est précisé, sur ce point, que le comité d'analyse d'impact, en exercice depuis 2006, sera transformé en comité indépendant d'examen de la réglementation. Le rôle de celui-ci sera élargi au contrôle de la qualité des analyses d'impact destinées à éclairer la prise de décisions politiques, ainsi qu'à la réalisation de bilans de qualité et d'évaluations de la législation existante. Par ailleurs, le programme « REFIT » prévoit un réexamen permanent de la législation existante en vue d'en accroître son efficacité. Dans ce cadre, la Commission souhaite créer une plateforme permanente, réunissant des experts, afin de susciter un dialogue avec les parties intéressées et les Etats membres, pour réduire la charge réglementaire et administrative, notamment en évaluant les propositions du point de vue de leur clarté, de leur précision et de leur aptitude à réduire la charge réglementaire découlant de la législation de l'Union. A cet égard, le programme « REFIT » consacre un chapitre relatif à l'évaluation des politiques européennes des consommateurs et de la Justice et expose les objectifs à mettre en œuvre, notamment sur la protection des données personnelles, le règlement des petits litiges ainsi que sur la surveillance du marché. Dans ce contexte, la Commission a transmis une proposition d'accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen, qui viendrait réviser l'accord interinstitutionnel actuel.

La Commission européenne a présenté son agenda sur la migration (13 mai)

La Commission européenne a présenté, le 13 mai 2015, une [communication](#) intitulée « Un agenda européen sur la migration ». Celui-ci vise à fixer les priorités à court et moyen termes afin de mettre en place une approche cohérente dans ce domaine. D'une part, l'agenda propose des actions immédiates de nature à trouver des solutions à la tragédie qui se déroule actuellement en Méditerranée. Ces actions prévoient, notamment, le triplement du budget des opérations Triton et Poseidon de sauvetage en mer, l'assistance des Etats membres d'arrivée, des opérations, sous mandat international, d'identification, de capture et de destruction des bateaux des trafiquants, la mise en place d'un schéma de redistribution temporaire des demandeurs d'asile entre les Etats membres, ainsi que la mise en place d'un schéma de réinstallation internationale de 20 000 demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne, conformément à des critères de distribution précis. D'autre part, la Commission souhaite réformer de manière structurelle la politique migratoire européenne à moyen terme en luttant, notamment, contre les causes de l'immigration irrégulière dans le cadre de la coopération extérieure et contre les passeurs et les trafiquants en coopération avec

les pays tiers. La communication souligne, également, la nécessité d'une meilleure exécution des mesures d'éloignement, d'une gestion des frontières extérieures plus efficace, y compris dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et de l'instauration d'une politique d'asile commune plus cohérente grâce à une meilleure application du « système Dublin » de répartition dans le traitement des demandes d'asile. Enfin, s'agissant de l'immigration légale, la Commission souhaite moderniser tant sa politique migratoire, que sa politique de visa, et souligne l'importance de promouvoir l'intégration des migrants, ainsi que la coopération internationale en matière de mobilité. La communication est accompagnée d'une annexe détaillant les critères et la répartition des demandeurs d'asile par Etat membre, en matière de redistribution temporaire et de réinstallation internationale.

La Commission européenne a présenté son rapport 2014 sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (8 mai)

La Commission européenne a présenté, le 8 mai 2015, son [rapport](#) 2014 sur l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Celui-ci analyse, d'une part, l'application de la Charte par et dans les institutions de l'Union et, d'autre part, l'application de la Charte par les Etats membres et à leur rencontre. A cet égard, le rapport relève que la Commission a fait référence à la Charte dans 11 procédures d'infraction engagées, dont 5 affaires concernaient des cas relatifs à l'asile et les migrations. Il observe, également, que les juges nationaux jouent un rôle essentiel dans la défense des droits fondamentaux et de l'Etat de droit en mentionnant la Charte comme source d'orientation et d'inspiration, de sorte que la Commission souhaite continuer à améliorer le dialogue et la coopération entre les juges. En outre, les juridictions de l'Union se sont référées à la Charte dans 210 de leurs décisions en 2014, un chiffre en progression par rapport aux années précédentes. Le rapport indique, cependant, qu'une enquête de février 2015 révèle que seules 14% des personnes interrogées savaient effectivement ce qu'était la Charte. Le rapport réaffirme, ensuite, l'importance de l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme. Enfin, il s'intéresse aux droits fondamentaux dans la sphère numérique. Il fait, en effet, état des préoccupations quant à l'effectivité de la protection des droits fondamentaux dans cet environnement et fait part des objectifs des institutions européennes en la matière.

Le Conseil de l'Europe a présenté son rapport sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe (29 avril)

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, a présenté, le 29 avril 2015, son [rapport](#) intitulé « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe : la sécurité démocratique, une responsabilité partagée ». Celui-ci évalue dans quelle mesure les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe garantissent les 5 piliers de la sécurité démocratique, à savoir l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, le fonctionnement des institutions démocratiques, ainsi que l'établissement de sociétés inclusives et d'une citoyenneté démocratique. S'agissant de l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire, 6 paramètres ont été analysés concernant, notamment, l'aide juridique, l'efficacité du système judiciaire, l'exécution des décisions de justice et le professionnalisme des avocats. A cet égard, s'il est rapporté que l'aide juridique est assurée de manière satisfaisante par une majorité d'Etats, l'efficacité du système judiciaire et l'exécution des décisions judiciaires demeurent, selon le rapport, insuffisantes. En outre, le rapport évalue le professionnalisme des avocats dans les Etats membres sans, toutefois, fournir d'analyse comparative approfondie en l'absence de données disponibles. Le rapport comporte, également, des plans d'action et des recommandations afin d'apporter une assistance efficace aux Etats membres. Il propose, notamment, de mettre en place de nouveaux programmes régionaux sur l'accroissement de l'indépendance, de l'efficacité et du professionnalisme des systèmes judiciaires dans les Etats membres, ainsi que d'engager, à l'échelle nationale, une coopération bilatérale avec ces derniers, en vue d'évaluer les besoins en formation des professionnels du droit.

La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux

© Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
B - 1040 Bruxelles
Tél : 0032 (2) 230 83 31
Fax : 0032 (2) 230 62 77
Site Internet : www.dbfbruxelles.eu

